

**Le Maire**

## INFORMATION MAIRIE

A l'attention des habitants des rues Boucicaut, Laboissière,  
Georges Bailly, Marx Dormoy et de l'allée des Lilas

Fontenay-aux-Roses, le 2 octobre 2024

### **Objet : Information concernant l'instauration de secteurs EPFIF / INVITATION A UN ECHANGE**

Madame, Monsieur,  
Chers Fontenaisiens,

Depuis quelques jours, des personnes mal intentionnées organisent une campagne de désinformation concernant la mise en œuvre par la Ville de périmètres de préemption en partenariat avec l'EPFIF (Établissement Public Foncier d'Île-de-France). Je tenais donc à vous écrire afin de dissiper ces fausses informations et vous rassurer quant aux intentions qui sont les nôtres.

Je peux ainsi vous confirmer que la Ville a conclu une convention avec l'EPFIF, déléguant à celui-ci le droit de préemption municipal dans 3 espaces de Fontenay-aux-Roses, strictement délimités. Ce dispositif a un objectif unique : **nous doter d'un outil supplémentaire afin de protéger lesdits espaces contre la spéculation des promoteurs immobiliers.**

**En effet, si la Ville s'est déjà dotée d'un PLU, puis d'un PLUI, extrêmement contraignant, sanctuarisant notamment les zones pavillonnaires, il convient également que nous gardions la main dans les espaces où les règles se doivent d'être plus souples.**

A ce titre, 3 périmètres fonciers, composés de quelques parcelles seulement, ont été strictement définis et retenus, car faisant l'objet d'un démarchage régulier des promoteurs :



1. Un premier comprenant une portion de la rue Boucicaut comprise entre l'avenue Gaston Sansoulet et la place de la Cavée ;



2. Un second comprenant des parcelles à l'angle de l'allée des Lilas et de la rue Marx Dormoy ;



3. Et un troisième comprenant des parcelles à l'angle de la rue Georges Bailly et de la rue Marx Dormoy.

La délégation de préemption à l'EPFIF n'est ainsi valable que si trois conditions sont réunies :

- Une des parcelles spécifiquement visées par la convention est vendue ;
- La vente se fait au bénéfice d'un promoteur immobilier ;
- Et le projet qu'il porte n'est pas conforme aux objectifs défendus par la Ville, que ce soit en matière d'attractivité, d'apaisement, de verdissement ou encore de qualité de l'espace public.

**Dans cette hypothèse uniquement, la préemption pourrait avoir lieu et la Ville de Fontenay-aux-Roses pourrait alors porter un nouveau projet plus vertueux**, tout en faisant porter la charge financière de ce dispositif sur l'EPFIF, institution publique disposant d'une assise financière plus importante que la nôtre.

Il me semblait important de vous écrire sur ce sujet, car certains ont fait le choix de se jouer de vos inquiétudes, afin d'en tirer un bénéfice électoral. Cela n'est ni responsable, ni acceptable, et je regrette que vous ayez eu à faire les frais de ces manipulations.

Je peux vous confirmer que mon objectif et celui de l'équipe municipale est de vous permettre de vivre dans les meilleures conditions qui soient à Fontenay-aux-Roses.

Pour résumer, il me semble essentiel d'insister sur 3 points :

- **Ni la Ville de Fontenay-aux-Roses, ni ses partenaires, ne portent de projet immobilier sur ces périmètres susvisés.**
- **Bien au contraire, la mise en place de ces périmètres de préemption a pour objet d'y éviter la spéculation foncière abusive des promoteurs.**
- **A ce titre et bien évidemment, contrairement aux fausses informations diffusées par certains membres de l'opposition, cette convention ne permet pas et ne permettra jamais l'expropriation des habitants de ces espaces.**

Afin de dissiper les dernières interrogations, je vous propose que nous en échangeons de vive voix dans le cadre d'une rencontre :

**Ce samedi 5 octobre, à 10h30  
Au Fontenayscope / 75 rue Boucicaut**

Restant à votre écoute et dans l'attente de vous retrouver, je vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'expression de mes cordiales salutations.



**Laurent VASTEL**  
Maire de Fontenay-aux-Roses